



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/ *Sl*

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Examen scellé
DCNS/M/COFFRE UN
Annexe.



PROCES – VERBAL

D97/1
7 pages

L' An deux mil onze, -----
Le vingt sept janvier-----
à dix heures -----

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

---Étant au service,----

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Assisté de Madame COULBOIS Anne Sophie, Commissaire de Police,-----

---Procédons à l'analyse du scellé DCNS/M/COFFRE/UN contenant un ensemble de documents liés à la Malaisie, constitué lors de la perquisition des locaux de DCNS.----

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :---

---**Cotes 1 à 10** : un contrat de consultant rédigé en anglais, en date du 1er novembre 2002 entre **GIFEN Ltd** (Malte) signé par **David GRECH** et **ASIAN HOLDING Ltd** (Hong Kong) représenté par **Peer De Jong** (non signé). GIFEN engage ASIAN HOLDING pour assurer la promotion des bateaux de guerre fabriqués par DCN en Asie. La rémunération totale est de 100.000 € maximum. La société ASIAN HOLDING s'engage à respecter la convention de l'OCDE du 17/12/1997 et plus généralement toute législation combattant la corruption. -----

---**Cotes 11 à 12** : Une note pour le Ministre de la Défense français, non signée en date du 02/06/1999 relative à un entretien avec le Ministre de la Défense malaisien et aux relations diplomatiques avec ce pays en matière de Défense.-----

---**Cotes 13 à 93** : Dans une pochette rouge portant le nom « Malaisie » : ----

---un rapport confidentiel (cotes 13 à 36) non daté et non signé, concernant les sociétés **PERIMEKAR** et **TERASASI** pour **ANDERSON MAYHILL Ltd**. Ce rapport présente :

* I/ l'historique du contrat sous marin -----

* II/ retrace l'arrière plan des négociations (cote 18) : il est précisé qu'il est devenu évident en 1999 et 2000 que la France serait bien considérée pour un contrat Défense majeur : un nouveau système de défense aérienne ou un programme de sous marins. **Les contrats de défense majeurs en Malaisie comme dans d'autres**

[Handwritten signatures]

pays, requièrent des transferts de monnaie substantiels vers des individus et/ou des organisations (politiques). En Malaisie habituellement, à part les individus, le parti au pouvoir (UMNO) est le plus grand bénéficiaire. Les consultants (agents ou sociétés) sont souvent utilisés comme un réseau politique pour faciliter ces transferts et recevoir des commissions de leur mandant. -----

--- En outre, les contrats de Défense majeurs requièrent un important contenu local appelé « MALAYSIAN INDUSTRIAL PARTICIPATION - MIP ». Typiquement cela nécessite un partenaire industriel local puissant ou une Joint Venture avec une compagnie locale moins importante. Dans certains cas le rôle de ce partenaire s'accompagne d'un rôle de consultant. -----

---**Depuis l'adoption de la convention OCDE luttant contre la corruption, les industries de Défense françaises cherchent des moyens de contourner le réseau habituel d'agents et leur fort taux de commission. Le gouvernement français n'accepte plus ces importantes commissions considérées comme étant des paiements pour les officiels du Gouvernement. Une alternative est la création de fournisseurs de services. Les sociétés qui rendent des services à leur mandant peuvent facturer en contre partie. Ces services incluent l'après vente, l'installation et finalement la maîtrise d'œuvre. Les majorations de ces factures remplacent efficacement les habituelles importantes commissions. Ces fournisseurs de services peuvent être des entreprises locales existantes ou des « sociétés taxis ». -----**

---Au début des années 2000, THALES et DCNI étaient en train de former une Joint Venture 50/50 (SSDN) entre THALES NAVAL et DCNI, et ont décidé sous la pression du Gouvernement français, de joindre leur force en Malaisie pour le projet sous marin. THALES INTERNATIONAL a été spécialement chargée de l'animation du réseau politique parce qu'elle était perçue comme ayant de meilleures connexions politiques/industrielles en Malaisie, que DCNI.-----

---Les dirigeants de THALES ont rencontré un diplomate malaisien qui les a conduit à choisir Monsieur RAZAK BAGINDA comme référent pour le réseau politique. ---

---THALES était en contact depuis 1999 avec MOHD IBRAHIM MOHD NOR et son organisation **SIMPLETECH**. Ainsi, il paraissait logique d'articuler le réseau autour de RAZAK BAGINDA et MOHD IBRAHIM MOHD NOR chacun ayant de fortes connexions politiques. BAGINDA était proche du Ministre de la Défense et NOR du Ministre des Finances. De plus, chaque pilier pouvait servir d'agent ou de partenaire industriel. -----

---Début 2001, l'influence de NOR a chuté, suite à la chute du Ministre des Finances DAIM ZAINUDDIN et son nom a disparu des registres de PERIMEKAR en tant qu'actionnaire et directeur et a été remplacé par des gens de son réseau.----

---Au contraire, RAZAK BAGINDA a maintenu d'excellents liens avec le Ministre de la Défense et le Premier Ministre. De plus, son épouse Mazlinda MAKHZAN est une amie proche de la femme du Ministre de la Défense. Ainsi, BAGINDA est devenu le centre du réseau. Deux sociétés sont au centre de ce réseau : TERASASI liée à BAGINDA et PERIMEKAR initialement contrôlée par NOR. -----

*** III / décrit les structures administratives (cote 22) ----**

- **Concernant la société PERIMEKAR** : IBRAHIM NOR a proposé à THALES d'utiliser PERIMEKAR, société taxi, comme partenaire



de l'implantation du MIP. L'autre rôle qui devait être joué était de faciliter les transferts d'argent en permettant des versements à partir des bénéficiaires de la société. Ce qui se distingue du paiement des commissions. -----

- **Concernant la société SIMPLETECH** : L'actionnaire initial était IBRAHIM NOR. En 2000, un changement d'actionnaire était réalisé pour déconnecter SIMPLETECH et IBRAHIM NOR, le nouvel actionnaire est GENERASI MULIA détenue par MOHD ISMAIL MOHD NOR. Cela a aussi été l'opportunité de faire un lien croisé avec l'organisation de RAZAK BAGINDA au travers de la nomination de sa femme Mazlinda MAKHZAN comme directeur de PERIMEKAR. ----

---Concernant **GENERASI MULIA** : Mi-2001 suite à la chute du clan NOR, l'autre pilier (RAZAK BAGINDA) a pris le contrôle de PERIMEKAR au travers de sa société KS OMBAK LAUT Sdn Bhd.-

---Les plans initiaux de THALES et PERIMEKAR de former une Joint Venture ont été abandonnés fin 2001 en faveur de partenaires locaux puissants comme LTAT et BOUSTEAD. Ces nouveaux partenaires ont pris une part substantielle du capital de PERIMEKAR (60% pour KS OMBAK, 20 % LTAT et 20% BOUSTEAD).-----

---LTAT est le fond de pension des Armées et l'actionnaire majoritaire de la société publique BOUSTEAD HOLDING BERHAD.

---**Concernant TERASASI** : Cette société a été créée sur les conseils de THALES le 26/08/2000. Ce pilier de RAZAK BAGINDA devait servir de base au réseau THALES/DCNI. Cette société aurait été l'agent de (commission) dans les limites de la convention OCDE. Il a été anticipé que cette société devait prendre en charge certains agents du réseau THALES/DCNI. Des anciens agents de DCNI devaient notamment être pris en charge, par exemple la société PAKAR LOGTEN Sdn Bhd dirigée par le Commandant RAMLY SAMJIS, beau frère de l'ancien chef de la Marine. Il en était de même pour un ancien allié de Bernard BAIOTTO, le Lieutenant Général **JAFFAR MOHAMED** qui a créé la société **VITAL INTACT** Sdn Bhd à cette fin. ---

---**Richard ROBLESS**, un employé d' IBRAHIM NOR est un ancien directeur de TERASASI.-----

---**EXTROMAX** est une société de **RAZAK BAGINDA**, fin 2000 l'actionnariat de TERASASI se répartit en 51% pour EXTROMAX, 34% pour VITAL INTACT et 16% pour PAKAR LOGTEN. Fin 2000, TERASASI a signé un contrat d'agent (fournisseur de services) avec THALES INTERNATIONAL ASIA à SINGAPOUR.

---En 2002, tous les directeurs de TERASASI ont changé. RAZAK BAGINDA y a placé des gens de sa famille qui exercent aussi des fonctions au sein de PERIMEKAR. -----

---Constatons un tableau (Cotes 29 et 30) sur les relations entre les sociétés SIMPLETECH, GENERASI MULIA, PERIMEKAR, KS OMBAK et TERASASI, sur le réseau de MOHD IBRAHIM MOHD NOR et sur le réseau de RAZAK BAGINDA.----

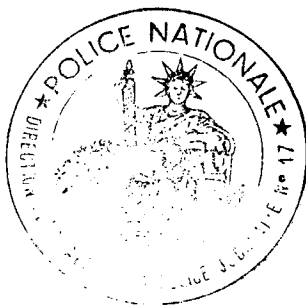
---Annexons au présent la copie de ces deux feuillets.----

---Divers renseignements sur le cv d'ABDUL RAZAK BAGINDA et IBRAHIM MOHD NOR.-----

* **IV/ décrit le mode de fonctionnement (cotes 33 et 34) ----**

---TERASASI a un contrat avec THALES INTERNATIONAL ASIA qui est adossé à un contrat entre THALES INTERNATIONAL FRANCE, DCNI et THALES INTERNATIONAL ASIA.-----

---PERIMEKAR en tant que sous traitant a un accord avec DCNI et



(Handwritten signatures)

THALES et PERIMEKAR est bénéficiaire du transfert de technologie MIP et le fournisseur du « soutien vie » pour les sous mariniens.-----

* **VI décrit le financement :** -----

DA7/4

---le financement des réseaux est constitué de commissions et de dividendes. TERASASI est rémunéré par le biais de commissions selon un accord entre TERASASI et THALES INTERNATIONAL ASIA. La rémunération est versée trimestriellement à partir du 1er octobre 2000. -----

---un accord distinct fixe une autre rémunération constituée d'une somme fixe indépendante du prix réel du contrat principal. Ceci a été fait pour être en accord avec les règles internes de THALES et celles de l'OCDE. Les bénéficiaires de ces fonds ne sont pas difficiles à imaginer : le clan familial et les relations de Monsieur RAZAK BAGINDA. De plus, ces fonds trouveront leur chemin jusqu'au parti politique dominant.-----

---Les actionnaires de PERIMEKAR seront les bénéficiaires des dividendes. Il est attendu que la société génère un profit de 10% de la valeur du contrat de sous traitance qui représente 20 % de la valeur du contrat principal; ce qui fait environ 20 millions pendant la période de construction des sous marins et les profits ultérieurs viendront du soutien, de la maintenance et des autres contrats.-----

---Les dividendes vont finalement favoriser les actionnaires et les actionnaires des actionnaires. Pour LTAT et BOUSTEAD, le Gouvernement malaisien, les forces armées et le parti politique dominant UMNO seront directement ou indirectement un bénéficiaire majeur. **Au travers de KS OMBAK, les individus liés au milieu politique comme au moins un Ministre et un haut diplomate seront satisfaits.**-----

---Des annexes au rapport (cotes 37 à 93) : -----

--- **Un accord rédigé en anglais, entre TERASASI et THOMSON CSF INTERNATIONAL ASIA référencé TSI/001 00/DCNI** non daté, non signé. THOMSON engage TERASASI pour soutenir DCNI dans l'obtention du contrat de vente de sous marins, TERASASI devant faire au moins un rapport écrit tous les trimestres détaillant les services rendus pendant la période. TERASASI s'engage à respecter la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agent public étranger. Ce contrat entre en vigueur rétroactivement au 1er octobre 2000 et sera en vigueur jusqu'au 31/12/2001. Cet accord accompagne un courrier rédigé par BAIOTTO à l'attention de DATO JAFFAR BIN MOHAMED (en mains propres) daté du 14/11/2000 prenant acte des différences de vue entre THOMSON et TERASASI quant à la partie variable de la rémunération. -----

---Un contrat de joint venture, entre PERIMEKAR représenté par MOHD IBRAHIM MOHD NOR et THOMSON CSF INTERNATIONAL ASIA représenté par Bernard BAIOTTO, non signé, en date du 18/01/2001. Les parties souhaitent s'associer par le biais d'une société de joint venture pour rechercher et identifier ensemble des opportunités d'affaires en Malaisie, basée sur une approche projet par projet, le premier projet étant défini comme le marketing, la maintenance, la logistique..., la recherche et le développement de sous marins et vaisseaux de surface pour la Marine Malaisienne. Les parties veulent promouvoir la localisation d'au moins 30% de leurs activités par le biais de la joint venture en adoptant le MIP. Le capital se répartit comme suit : 70% pour PERIMEKAR et 30 % pour THOMSON. -----

---Un « pacte d'actionnaire » entre **EXTROMAX Sdn Bhd (EXSB)**,



(Handwritten signatures)

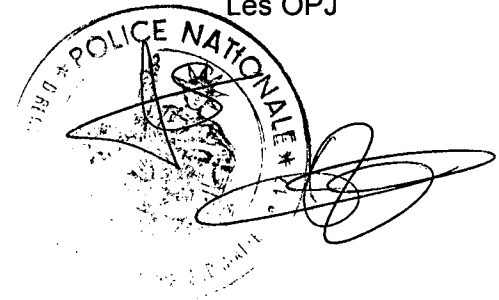
VITAL INTACT Sdn Bhd (VISB) et **PAKAR LOGTEN** Sdn Bhd (PLSB) présenté en page de garde comme concernant la société **TERASASI** (cote 37). Ces trois sociétés envisagent de s'associer dans le but de fournir une activité de conseil et d'assistance à **THOMSON CSF** et **DCNI** dans le cadre de la vente de sous-marins. La répartition du capital : 51% pour EXSB, 34 % pour VISB et 15% pour PLSB. -----

---**Cote 94** : Un document manuscrit à entête **THALES INTERNATIONAL ASIA** émanant de Bernard **BAIOCCO** destiné à Monsieur D' **AMBRIERES** joignant l'original du document déjà transmis. -----

---**Cote 95 à 128** : Une pochette bleue contenant le **premier rapport de TERASASI à THOMSON CSF ASIA daté du 02/02/2001**, listant les concurrents de l'offre française (Hollandais, Germano-turques, Russes, et Coréens). L'analyse des différents points forts est assez détaillée. Le concurrent le plus sérieux étant la Corée, ceux ci avaient une technique d'approche différente de celle de **PERIMEKAR**, en s'adressant directement à la Marine malaisienne. La stratégie de **PERIMEKAR** étant de promouvoir l'offre française auprès des preneurs de décision (les différents ministres et responsables militaires).-----

---Dont acte,-----

Les OPJ



COMPANY INTERRELATIONSHIP

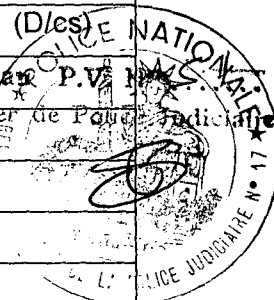
	Simple- tech	Generasi Mulia	Perime- kar	KS Ombak	Terasasi
Abdul Rani Abdullah			D		
Abdul Razak Abdullah					D
Abdullah Malim Baginda					D
Ahmad Fuad Abdul Wahab	D				
Dhiren Rene Norendra					(D)
Ghazi Nik Mohamed				S/(D)	
r Lodin Wok			D		
r Mohd Fauzi Arbain					S
r Mohd Ibrahim Mohd Nor	S/D				
r Mohd Ismail Mohd Nor		S/D	(D)		
r Mohd Nazeri Awang Nor				S	
r Richard Frederick Robless					(D)
lr Shahrizal Hasan Aziz		D/cs			(D/cs)
Irs Azliza Ahmad Tajuddin		D			
Irs Habibah Muhammad	D				
Irs Haslina Abdul Hadi	D/cs	S/D/cs	(D/cs)		(D/cs)
Irs Hazalinah Ahmad	S				
Irs Jefrina Hasnan					
Irs Mazlinda Makhzan			D	S/D	
Irs Nik Roziah Ghazi				S/D	
Irs Noor Azila Makhzan			D/cs	D/cs	
Irs Rozanna Meili Abdullah			D		
Irs Saripah Salwani Syed Ahmad					S
Irs Shaleena Nor Shal					(D)
Irs Shariah Mohd Nor	D	D	(D)		
Irs Siti Nor Ismail					(D)
Irs Wan Meriam Wan Mamat				S	
Radm (R) Hussin Tamby			D		
Rosnani Abd Rashid		S			
Soong Yoke Yin					D/sc
Zatizam Zahari		S			

Annexé au

P.V. N°

D

L'Officier de Police Judiciaire



D97/7

The Mohd Ibrahim Mohd Nor Network

Mr Ahmad Fuad Abdul Wahab	Friend & Confidant	Simpletech
Mr Mohd Ismail Mohd Nor	Brother	Generasi Mulia
Mr Richard Frederick Robless	Employee	(Terasasi)
Mrs Azliza Ahmad Tajuddin	Employee	Generasi Mulia
Mrs Habibah Muhammad	Secretary	Simpletech
Mrs Haslina Abdul Hadi	Girlfriend	Simpletech Generasi Mulia (Perimekar) (Terasasi)
Mrs Shariah Mohd Nor	Sister	Simpletech Generasi Mulia (Perimekar)

The Razak Baginda Network

Mr Ghazi Nik Mohamed	Nominee	KS Ombak
Mr Mohd Nazeri Awang Nor	Nominee	KS Ombak
Mrs Jefrina Hasnan	Relative	KS Ombak
Mrs Nik Roziah Ghazi	Daughter of Mr Ghazi Nik Mohamed	KS Ombak
Mrs Wan Meriam Wan Mamat	Nominee	KS Ombak
Mrs Mazlinda Makhzan	Wife	Perimekar KS Ombak
Mr Abdul Rani Abdullah	Son of Abdullah Malim Baginda	Perimekar
Mrs Noor Azila Makhzan	Sister in law	Perimekar
Mrs Rozanna Meili Abdullah	Daughter of Abdullah Malim Baginda	Perimekar
Mr Abdul Razak Abdullah	Son of Abdullah Malim Baginda	Terasasi
Mr Abdullah Malim Baginda	Brother	Terasasi
Mr Mohd Fauzi Arbain	Nominee	Terasasi
Mrs Saripah Salwani Syed Ahmad	Nominee	Terasasi

Annexé au P.V. N° 51
L'Officier de Police Indigène